

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable sur le réseau de transports collectifs héoh ! de Clisson Sèvre et Maine Agglo dès le 2 septembre 2024 (suite à l'approbation du Bureau communautaire du 3 septembre 2024)

L'utilisation de ce service implique l'acceptation du règlement intérieur par le voyageur. Le règlement intérieur est disponible au siège de Clisson Sèvre et Maine Agglo, sur le site Internet de Clisson Sèvre et Maine Agglo (www.heoh-mobilite.fr) et dans chaque véhicule affecté au service.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des voyageurs du transport urbain communautaire héoh ! organisé par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le présent règlement est destiné à établir les conditions générales de fonctionnement dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser l'ensemble du réseau, notamment les règles d'utilisation, de sécurité et de discipline à respecter. Le règlement précise les droits et les obligations des voyageurs.

Ce règlement complète les textes légaux et réglementaires par ailleurs en vigueur.

ARTICLE 2 : ACCÈS AU BUS

Le bus héoh ! est un réseau de transport urbain gratuit et ouvert à tous, géré par la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Pour des raisons de sécurité, la montée et la descente s'effectue uniquement aux points d'arrêt de la ligne, sauf cas de force majeure. Les arrêts sont indiqués sur les thermomètres de ligne et les fiches horaires. Ils sont, sauf exception, matérialisés par un poteau d'arrêt ou un abri voyageur.

Tous les arrêts du réseau sont facultatifs, le voyageur à l'arrêt doit distinctement et assez tôt faire signe de son intention de monter à bord du véhicule pour être vu en temps utile par le conducteur. De même, l'arrêt de descente devra être demandé au moyen des boutons mis à disposition dans les véhicules et doit intervenir suffisamment tôt avant l'arrêt de descente pour que le conducteur soit en mesure d'arrêter sans danger son véhicule.

En terminus de ligne, à la gare de Clisson, les voyageurs doivent descendre du bus afin d'attendre la prochaine heure de départ du bus.

Les horaires sont indiqués sur les fiches horaires et aux points d'arrêt. Les horaires mentionnés correspondent au départ effectif du véhicule de l'arrêt. Il est fortement conseillé aux voyageurs de se présenter quelques minutes à l'avance. Le transporteur ne saurait être tenu responsable des retards ou irrégularités imputables à des circonstances ou à des incidents d'exploitation imprévisibles ou en cas de force majeure.

Le service est assuré dans la limite des places indiquées par l'exploitant (21places). Le conducteur peut refuser de prendre des voyageurs en cas de surnombre dans le bus.

Les enfants de moins de huit ans doivent être accompagnés. Les enfants restent sous la surveillance des accompagnateurs.

Nous vous demandons :

- De ne pas parler au conducteur pendant la marche du véhicule sans nécessité ;
- De vous tenir aux barres, rampes et aux poignées de maintien pour assurer votre équilibre en cas d'accélération ou freinage brusque inhérents à la conduite en ville ;
- De ne pas gêner la libre circulation dans les véhicules ;
- De veiller à votre propre sécurité et de ne pas commettre d'actions, maladresses, imprudences, inattentions, négligences, susceptibles d'engendrer des accidents.

ARTICLE 3 : ANIMAUX – VELOS – BAGAGES

Les animaux de grande taille sont interdits dans les bus. Seuls sont tolérés les chiens-guides d'aveugles, tenus en laisse et muselés et les animaux de petite taille, transportés dans des paniers ou sacs.

Les vélos pliés, trottinettes pliées, transports type roller, skate-board ou tout autre moyen à roulettes sont autorisés à bord des bus, maintenus en main.

Seuls les petits bagages à main, valises, transportables par 1 personne sont autorisés à bord et sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. La société décline toute responsabilité quant à la perte ou au vol de tout bagage ou objet transporté.

Les conducteurs peuvent en refuser l'admission dès lors qu'ils sont susceptibles de gêner les voyageurs ou de présenter un risque pour la sécurité des voyageurs.

ARTICLE 4 : PLACES RESERVEES

Les véhicules sont accessibles aux utilisateurs de fauteuil roulant selon le nombre de places sécurisées prévues par le matériel.

Des places assises identifiées sont réservées prioritairement aux personnes âgées, aux mutilés de guerre, aux personnes handicapées, aux invalides, aux titulaires de la carte avec mention « Station Debout Pénible », aux aveugles civils, aux femmes enceintes ou accompagnées d'enfants de moins de 4 ans. Les conducteurs peuvent vous demander de céder la place à ces personnes.

ARTICLE 5 : POUSSETTES

Les poussettes sont acceptées dans les conditions suivantes :

- 1 seule poussette dépliée maximum ;
- Stationnement obligatoire sur l’emplacement réservé par priorité aux utilisateurs de fauteuil roulant (UFR) : merci de leur céder la place le cas échéant ;
- Les poussettes doivent être tenues, être positionnées dos à la route, les roues bloquées et l’enfant attaché.

En cas d’affluence, le conducteur est autorisé à demander que la poussette soit pliée et rangée de manière sécurisée.

ARTICLE 6 : INTERDICTIONS ET REGLES DE CIVISME

Chaque voyageur doit respecter la tranquillité et le confort de tous.

Pour bien voyager ensemble, il est interdit :

- D’enfreindre le présent règlement
- De ne pas tenir compte des consignes données par le conducteur
- De parler au conducteur pendant la marche du véhicule
- De se servir de tout dispositif ou matériel réservé au personnel et à l’exploitation
- D’user abusivement du signal d’alarme ou de la décompression des portes, du système de fermeture des portes
- De transporter des colis encombrants
- De transporter tout produit dangereux inflammable, toxique, coupant, explosif, polluant et tout objet qui par leur nature, leur odeur, leur volume, pourraient gêner, salir ou incommoder les autres voyageurs, et mettre en question la sécurité des voyageurs
- D’entraver la circulation dans le véhicule même en cas d’arrêt prolongé, de retarder les mouvements de sortie et d’entrée des voyageurs, d’encombrer les issues ou de bloquer les portes et d’occuper abusivement les sièges avec ses effets personnels
- De troubler l’ordre et la tranquillité
- D’accéder à un emplacement non destiné aux voyageurs, de se pencher au dehors ou de laisser dépasser un objet à l’extérieur des véhicules.
- De fumer et de vapoter dans les véhicules.
- D’incommoder les autres voyageurs par sa tenue ou son comportement en apportant du trouble à l’ordre public dans le véhicule et aux arrêts
- De manger et boire
- De cracher dans les véhicules.

- De souiller, dégrader ou détériorer le matériel roulant ou fixe : les appareils, les étiquettes, pancartes, affiches, inscriptions quelconques placées par l'exploitant dans les véhicules
- De mettre les pieds sur les sièges ou de s'allonger ou s'asseoir à même le sol
- De troubler la tranquillité des autres voyageurs par l'usage par des appareils ou instruments sonores (transistors, instruments de musique, haut-parleur, téléphone portable, etc.), des chants, des disputes ou des gestes inconvenants dès lors que le son est audible par les autres passagers.
- De monter dans le véhicule en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances pouvant agir significativement sur le comportement.
- De vendre ou de consommer toute boisson alcoolisée ainsi que tout produit stupéfiant à l'intérieur du véhicule
- D'abandonner ou de jeter dans les véhicules tous papiers, résidus ou détritiques de toute nature pouvant nuire à l'hygiène et à la propreté des lieux ou de gêner d'autres clients ou susceptibles de provoquer des troubles de fonctionnement aux installations.
- L'utilisation d'un téléphone mobile est tolérée à condition que la conversation soit discrète (voix basse) et n'excède pas quelques minutes.
- Toute mendicité dans les mêmes lieux est strictement interdite, quelle que soit sa forme.
- De prendre des vues photographiques ou cinématographiques, sauf autorisation spéciale délivrée par l'Exploitant.
- De quêter, vendre ou distribuer des tracts.

ARTICLE 7 : RÉCLAMATIONS – OBJETS TROUVÉS

Les réclamations doivent être faites par écrit en adressant un courrier à Clisson Sèvre et Maine Agglo - 13 rue des Ajoncs - 44190 CLISSON ou sur le site internet www.heoh-mobilite.fr rubrique « Nous contacter »

Les objets trouvés dans les véhicules sont tenus à la disposition des voyageurs chez l'exploitant (TRANSPORTS VOISIN - ZI NORD, Rue des Landes, 44190 Gétigné – Tél. : 02-41-74-59-59 - E-mail : info@voisin-services.com). La restitution au propriétaire est subordonnée à la justification de son identité et dans les délais légaux de mise à disposition.

Pour tous renseignements complémentaires sur le service, veuillez-vous adresser à Clisson Sèvre et Maine Agglo (Clisson Sèvre et Maine Agglo - 13 rue des Ajoncs - 44190 CLISSON – Tél : 02-40-54-86-19) ou sur le site internet www.heoh-mobilite.fr rubrique « Nous contacter »

L'ensemble des documents d'organisation du service (plan du réseau, horaires, règlement intérieur, etc.) sont consultables à l'accueil de Clisson Sèvre et Maine Agglo et/ou téléchargeables sur le site Internet de Clisson Sèvre et Maine Agglo (www.heoh-mobilite.fr).